

**COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le LUNDI 04 JUIN 2018 à 20h00**

L'an deux mille dix-huit, le 04 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2018

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur Michel OLIVA

Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Andrée ROUSSEAU.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR	27	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

2 - Election des représentants au CT et paritarisme

Rapporteur Monsieur Ahmed HAMADI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 (soixante-deux) agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;*
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;*
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;*
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants*

Il est proposé de :

Article 1 : fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 (cinq) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 3 : décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	27	CONTRE	0	ABSENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	------------------	----------

3 – Sortie d’inventaire

Rapporteur Monsieur Marc RAMINI

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine de la commune, l’Instruction Budgétaire et Comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens hors d’usage. Le bien concerné serait la tondeuse SHIBAURA acquise le 6 juillet 2001 ne fonctionne plus et sa réparation non envisageable. Monsieur le maire propose donc de sortir de l’actif ce bien inscrit comme ci-dessous :

Compte	2188
Numéro inventaire	2001-00037
Libellé	tondeuse SHIBAURA XilloMotoculture
Valeur	35 520 € 60
Mise en service	2001
Objet	hors d’usage.

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal

POUR	27	CONTRE	0	ABSENTION	0
------	----	--------	---	-----------	---

4 – Nouvelles inscriptions au Monument aux Morts

Rapporteur Madame Yvette FERRÉ

Vu la loi du 25 octobre 1919, relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France prévoit que la décision d’inscription des noms des victimes de la guerre bénéficiaires de la mention « mort pour la France », assimilable à l’approbation de plaques commémoratives individuelles, incombe aux communes.

Vu la loi n°2012-273 du 28.02.2012, fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Considérant que la mention « Mort pour la France » figure sur l’acte de décès de dix combattants Cazériens,

Considérant que les conditions sont réunies pour que les dix noms soient ajoutés à ceux gravés sur le Monument aux Morts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De faire inscrire** les noms de dix (10) combattants « morts pour la France », sur le Monument aux Morts situé Place de l’Hôtel de Ville.
- **De procéder** à l’inscription des noms suivants :
 - AGASSE Lucien soldat
 - ANGLADE Louis Sylvestre soldat
 - ARBOUY Honoré soldat
 - BACQUE Jean soldat
 - GALY Jean Paul soldat
 - NAUDIN Joseph soldat
 - PSAUTÉ Léger sergent
 - RAYMOND Bernard soldat
 - ROUMENGOU Jean soldat
 - SOULA Victor soldat
- **Et de l’autoriser** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal de CAZERES/GARONNE tient unanimement à saluer le travail effectué par le Général GRANSON et son épouse. Il les remercie pour leur implication dans la recherche des poilus Cazériens « morts pour la France ».

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal

POUR	27	CONTRE	0	ABSENTION	0
------	----	--------	---	-----------	---

5 – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’OCCITANIE

Le 5^{ème} point est retiré de l’ordre du jour

Fin de la séance à 20 h 15